



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 : Protection de l'environnement — Aviation internationale et changements climatiques — Politique et normalisation

AIDE À L'ÉLABORATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE CO₂ DANS L'AVIATION INTERNATIONALE ET APPROCHE FUTURE

[Note présentée par les 54 États membres² de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail souligne le rôle de l'OACI dans l'assistance aux États dans le cadre d'un modèle de coopération efficace, qui pourrait convenir aux autres États membres, principalement les États en développement. Douze États membres africains ont bénéficié du projet conjoint de renforcement des capacités de l'OACI et de l'Union européenne (UE). Ce programme a démontré l'importance des programmes d'assistance pour atteindre l'objectif et les ambitions mondiales en matière de protection de l'environnement. Grâce à cette assistance, ces douze États membres africains ont soumis à l'OACI des solides plans d'action nationaux pour l'atténuation des émissions de CO₂.

Quarante-trois États membres africains n'ont pas encore bénéficié de tels programmes d'assistance pour l'élaboration de plans d'action visant à réduire les émissions de CO₂ et pour la mise en œuvre de certaines mesures d'atténuation. Ce document de travail encourage les États membres et le Secrétariat de l'OACI à financer des programmes similaires et à établir un programme permanent d'assistance et de renforcement des capacités en matière de protection de l'environnement pour les États membres. Le document encourage également la collaboration dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à noter les informations présentées dans cette note de travail ;
- b) à encourager les États membres et l'OACI à aider les États dans l'élaboration et la mise à jour des plans d'action nationaux pour la réduction des émissions de CO₂ et la mise en œuvre des mesures sélectionnées ;

¹ Versions française et anglaise fournies par la CAFAC.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

	<p>c) à encourager les États membres, l'OACI et les organisations régionales et internationales à promouvoir et soutenir les initiatives visant à financer des programmes de protection de l'environnement et à mettre en place un programme permanent d'assistance et de renforcement des capacités pour les États membres, en étroite coordination avec la Division Environnement de l'OACI ;</p> <p>d) à charger le Secrétaire général de soutenir et d'appuyer le renforcement des capacités en matière de réduction des émissions de CO₂, en s'appuyant sur les réussites mentionnées ci-dessous et de fournir le soutien technique et le transfert technologique ;</p> <p>e) à charger le Secrétaire général de collaborer avec la CAFAC à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes destinés aux États membres africains.</p>
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique E — Protection de l'environnement.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune implication financière.
<i>Références :</i>	Résolution A39-2 de l'Assemblée de l'OACI Doc 9988 « Directive sur l'élaboration de plans d'action nationaux sur la réduction des émissions de CO ₂ » Rapport final Projet d'assistance OACI-UE sur le « Renforcement des capacités pour la réduction des émissions de CO ₂ issues de l'aviation internationale ».

1. INTRODUCTION

1.1 Au 31 juillet 2019, vingt-cinq États membres africains (45,4% des 55 États membres de la CAFAC) avaient soumis à l'OACI leurs plans d'action nationaux pour la réduction des émissions de CO₂. Douze des 25 États membres ont pu présenter leurs plans d'action nationaux dans le cadre du programme d'assistance OACI-UE.

1.2 Le projet d'assistance OACI-UE qui a débuté en 2014 visait à aider les quatorze États sélectionnés (12 en Afrique et 2 dans les Caraïbes) à mesurer et réduire les émissions dans le secteur aérien. Avec le soutien approprié, les États ont été en mesure d'élaborer et de présenter des solides plans d'action nationaux pour réduire les émissions de CO₂ et d'entamer la mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions et la consommation de carburant d'aviation.

1.3 Au paragraphe 17 de la Résolution A39-2, l'Assemblée a prié le Conseil de continuer à jouer un rôle central dans la fourniture d'une assistance à ses États membres, d'établir de nouveaux partenariats avec d'autres organisations internationales pour répondre aux besoins d'assistance des États membres de l'OACI et faciliter l'accès aux ressources financières existantes et nouvelles, au transfert de technologies et au renforcement des capacités des pays en développement et de continuer à prendre des mesures spécifiques pour aider ces derniers.

1.4 La question de la protection de l'environnement a créé de nombreux défis et opportunités pour les États membres. Actuellement, il existe plusieurs cas réussis en termes de transfert de technologie, de développement de carburants durables pour l'aviation (SAF), d'améliorations opérationnelles (ATM), de mise en œuvre du Mécanisme de compensation et réduction carbone de l'aviation internationale (CORSIA), de fourniture de l'assistance et du développement des capacités. La question de l'assistance, du renforcement des capacités, du financement et du transfert de technologie, en particulier pour les pays en développement, devient l'élément le plus important pour assurer le succès de l'initiative « Aucun pays laissé de côté. »

2. ANALYSE

2.1 Dans sa Résolution A39-2, État récapitulatif des politiques et pratiques de l'OACI en matière de protection de l'environnement — Changements climatiques, l'OACI a invité les États qui choisissent d'élaborer ou de mettre à jour des plans d'action à les lui soumettre dès que possible, de préférence avant fin juin 2018 et tous les trois ans ensuite.

2.2 Douze États membres africains ont bénéficié du projet d'assistance conjoint OACI-UE et ont honoré leurs engagements en présentant leurs plans d'action nationaux entre décembre 2015 et juin 2016. Les plans d'action ont été examinés et jugés satisfaisants conformément aux recommandations du Doc 9988 de l'OACI « Directives pour l'élaboration de plans d'action nationaux de réduction des émissions de CO₂ ». Ces plans d'action contenaient des données de référence pertinentes et les résultats escomptés sur les émissions de CO₂ de l'aviation internationale au niveau des États, ce qui a permis à l'OACI de compiler les informations au niveau mondial et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux ambitieux d'une amélioration de 2 % par an du rendement de carburant mondial d'ici 2020 et un taux mondial de 2 % par an de l'amélioration du rendement de carburant entre 2021 et 2050.

2.3 Le projet est devenu un catalyseur majeur pour la réalisation de mesures concrètes en matière de protection de l'environnement et de changement climatique dans les douze États membres africains. Outre la présentation de plans d'action nationaux, les États ont adopté le Système environnemental pour l'aviation (AES) pour surveiller efficacement les émissions de CO₂ et ont mis en œuvre quatre mesures d'atténuation, à savoir : opérations en montée continue, opérations en descente continue, études de faisabilité pour les carburants alternatifs pour l'aviation et l'installation à l'aéroport des panneaux solaires, de groupe électrogène au sol et d'air préconditionné dans quatre pays (Burkina Faso, Cameroun, Gabon et Kenya).

2.4 Outre ces mesures d'atténuation pilotes et les études de faisabilité réalisées, les douze États africains ont mis en œuvre plus de 50 mesures d'atténuation dans le cadre du projet, qui avaient été incluses dans leurs plans d'action élaborés dans le cadre du projet. Bien que les douze États reconnaissent que l'appui à l'élaboration de plans d'action est très important pour assurer le respect des objectifs de l'OACI et la promotion d'une aviation civile durable, tous les États africains ne bénéficient pas de la même capacité à établir un plan d'action national et à appliquer des mesures. Il est impératif d'encourager les États membres, l'OACI, les organisations internationales et les partenaires de développement à continuer d'appuyer et de renforcer le renforcement des capacités en matière de réduction des émissions de CO₂, en s'appuyant sur l'expérience réussie décrite ci-dessus. Il faut donc des ressources financières, un appui technique, un transfert technologique et une collaboration entre l'OACI et la CAFAC pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pour l'Afrique.

2.5 Le projet OACI-UE a démontré l'importance de l'assistance et du renforcement des capacités pour permettre aux États d'atteindre les objectifs mondiaux en matière de protection de l'environnement. Toutefois, le projet était ponctuel et tous les États africains n'en ont pas bénéficié. Certaines régions géographiques du continent africain ne faisaient pas partie du projet OACI-UE. En cas de recours au financement ou au renforcement des capacités, la priorité doit être accordée aux États membres africains qui n'ont jamais soumis de plan d'action national à l'OACI.

2.6 Il convient de souligner que l'expérience acquise dans la préparation et la mise à jour du plan d'action national pour la réduction des émissions de CO₂ dans le cadre de ce projet nécessite une assistance permanente et un programme de renforcement des capacités en matière de protection de l'environnement pour les États membres, en particulier les pays en développement. Par conséquent, les programmes environnementaux devraient être financés et mis en œuvre en étroite coopération et coordination avec la Division de l'environnement de l'OACI et les organismes régionaux.

3. CONCLUSION

3.1 Le projet conjoint OACI-UE a fourni un cadre de coopération plus large et des éléments clés pour la réalisation des objectifs et des résultats mondiaux. Tous les États membres sont disposés à contribuer aux objectifs de l'OACI et aux travaux environnementaux, mais certains pays en développement ne disposent pas des ressources financières et des capacités techniques nécessaires pour atteindre ces objectifs.

3.2 Il convient de noter le rôle important joué par l'OACI dans le cadre des différents projets exécutés par le Bureau de l'environnement en coordination avec les États membres ; les mesures prises en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques ont donné un élan considérable aux États en développement.